

**Compte-rendu sommaire du conseil municipal**  
**Séance du 3 juillet 2014**

**Présents** : Pierre GOUBET, Eveline GUILLET, Robert RESTA, Muriel BRUGNOT, Daniel MONCHANIN, Dominique TARIF, Claude CHARTON, Lydie PONS, Yves ROUX, Patrice MENICHON, Yvan HERZIG, Danièle GRÉAU, Christelle PRIVAS, Benoit DORÉ, Ghislain DETAVERNIER, Edith LEGRAND, Robert HERPOYAN, Ana RAMOS, Jean-François PERNOT.

**Excusés** : Alain BOISSIN (procuration à G. DETAVERNIER), Pascale POMPET (procuration à D. GREAU), Serge MARTIN (procuration à R. RESTA), Muriel PAREIGE (procuration à D. MONCHANIN), Inès QUINTY (procuration à M. BRUGNOT).

**Absents** : Régine DUMONT, Brigitte DE RIOLS DE FONCLARE, Chrystelle KADDOURI.

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne M. Patrice MENICHON comme secrétaire de séance.

**2. Approbation compte-rendu du 27 mai 2014**

Avant l'approbation et en réponse à M. Pernot, Mme Guillet précise que le terrain cadastré AB293 est bien celui mentionné à l'acte de vente.

**Le compte rendu est adopté par 23 voix pour et 1 abstention.**

**3. Décisions prises par le Maire par délégation**

Conformément à l'article L.2122-23, M. le Maire rend compte publiquement des décisions prises par délégation du conseil municipal dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du 27 mars 2008.

Il informe notamment l'assemblée de l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner, des reprises et délivrances de concessions de cimetière.

**La délibération n'est pas soumise au vote.**

**4. Désignation**

**Rapporteur : Pierre GOUBET**

**4.1. Association Foncière et Remembrement**

L'Association Foncière de Remembrement est un organe qui a pour but la constitution d'exploitations agricoles d'un seul tenant sur de plus grandes parcelles afin de faciliter l'exploitation agricole des terres.

La commune est représentée au sein de cette association par deux propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement.

Le conseil municipal désigne Pascale JUFFET et Jean-Louis BARBET pour représenter la commune au sein de l'Association Foncière de Remembrement.

**La délibération est votée à l'unanimité**

## **4.2. Commission Appel d'Offres**

### **4.2.1. DSP Restauration**

Pour faire suite à la signature du contrat de DSP restauration du 25/06/2012 avec la société ELIOR, le conseil municipal procède à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres compétente.

Une seule liste de candidats est présentée.

Le conseil municipal, se prononçant au scrutin secret, proclame élus :

Les 5 membres titulaires suivants :

- Daniel MONCHANIN (23 voix)
- Robert RESTA (23 voix)
- Muriel BRUGNOT (23 voix)
- Muriel PAREIGE (23 voix)
- Edith LEGRAND (23 voix)

Les 5 membres suppléants suivants :

- Christelle PRIVAS (23 voix)
- Lydie PONS (23 voix)
- Pascale POMPET (23 voix)
- Yves ROUX (23 voix)
- Yvan HERZIG (23 voix)

### **4.2.2. DSP Assainissement**

Pour faire suite à la signature du contrat de DSP assainissement du 23/03/2010 avec la société SDEI (nouvellement LYONNAISE DES EAUX), le conseil municipal procède à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres compétente.

Une seule liste de candidats est présentée.

Le conseil municipal, se prononçant au scrutin secret, proclame élus :

Les 5 membres titulaires suivants :

- Robert RESTA (23 voix)
- Eveline GUILLET (23 voix)
- Yves ROUX (23 voix)
- Patrice MENICHON (23 voix)
- Ghislain DETAVERNIER (23 voix)

Les 5 membres suppléants suivants :

- Daniel MONCHANIN (23 voix)
- Inès QUINTY (23 voix)
- Christelle PRIVAS (23 voix)
- Danièle GREAU (23 voix)
- Muriel BRUGNOT (23 voix)

## **4.3. CCMP**

### **4.3.1. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

La CCMP, lors de son assemblée plénière du 13 mai 2014, a créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans laquelle la commune sera représentée par 2 membres.

Le conseil municipal désigne Eveline GUILLET et Muriel BRUGNOT pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCMP.

**La délibération est votée avec 23 voix pour et 1 abstention.**

### **4.3.2. Commission Intercommunales des Impôts Directs (CIID)**

La CCMP, lors de son assemblée plénière du 13 mai 2014, a créé une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) dans laquelle la commune sera représentée par 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au sein de la CIID et proclame élus :

Les délégués titulaires suivants :

- Claude CHARTON (23 voix)
- Yves ROUX (23 voix)
- Michel TARIF (23 voix)

Les délégués suppléants suivants :

- Eveline GUILLET (23 voix)
- Benoit DORE (23 voix)
- Robert RESTA (23 voix)

**La délibération est votée avec 23 voix pour et 1 abstention.**

## 5. Enfance-Jeunesse

Rapporteur : Daniel MONCHANIN

### 5.1. Règlement de fonctionnement TMP-ALSH

Dès la rentrée scolaire 2014/2015, un nouveau service aux familles va être mis en place suite à la réforme des rythmes de l'enfant : les Temps d'Activités Postcolaires (TAP). Cette nouvelle activité doit être intégrée au règlement de fonctionnement du service TMP-ALSH.

L'assemblée approuve le nouveau règlement de fonctionnement du service TMP-ALSH.

**La délibération est votée avec 23 voix pour et 1 abstention.**

### 5.2. Règlement de fonctionnement EAJE

Un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant est proposé sur la commune aux familles qui habitent et/ou travaillent à Saint-Maurice-de-Beynost pour l'accueil des enfants de 10 semaines à 4 ans.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) demande régulièrement d'apporter des modifications au règlement de fonctionnement au regard des nouvelles directives qu'elle impose.

L'assemblée approuve le nouveau règlement de fonctionnement du service EAJE.

**La délibération est votée avec 23 voix pour et 1 abstention.**

### 5.3. Tarifs ALSH

Un service extrascolaire est proposé aux enfants de Saint-Maurice-de-Beynost : l'Accueil de Loisirs Sans Hébergements (situé à « La Sathonette »). Ce service est ouvert tous les mercredis en demi-journée, les petites et grandes vacances en journée.

Avec la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, le conseil municipal décide de modifier et d'harmoniser les tarifs en fonction des temps d'accueil (mercredis après-midi et vacances scolaires) et d'appliquer les tarifs suivants à compter du 2 septembre 2014 :

|                  | Mercredis<br>(repas et goûters obligatoires inclus) |                                    | Vacances Scolaires<br>(repas et goûter obligatoires inclus) |                               |
|------------------|---|------------------------------------|---|-------------------------------|
|                  | Tarif horaire<br>(indicatif)                        | Tarif demi-journée<br>(applicable) | Tarif horaire<br>(indicatif)                                | Tarif journée<br>(applicable) |
| <b>Tranche 1</b> | 1,50 €  | 9,00 €                             | 1,24 €  | 13,00 €                       |
| <b>Tranche 2</b> | 1,83 €  | 11,00 €                            | 1,62 €  | 17,00 €                       |
| <b>Tranche 3</b> | 2,33 €  | 14,00 €                            | 2,10 €  | 23,00 €                       |

**La délibération est votée avec 23 voix pour et 1 abstention.**

### 5.4. Groupement de commandes CCMP Transport LILO – Convention de groupement de commandes transport scolaire avec la CCMP.

Depuis 2011, l'espace aquatique LILO, équipement de la CCMP, a notamment pour vocation l'apprentissage par les scolaires du 1<sup>er</sup> degré du savoir nager.

L'accès à l'équipement des scolaires du 1<sup>er</sup> degré demeure de la responsabilité des communes et/ou des groupes scolaires qui déterminent le niveau de fréquentation des classes prenant à leur charge le coût d'entrée à l'espace aquatique et le coût du transport.

Afin de diminuer la charge du poste transport, la CCMP propose aux communes membres de l'intercommunalité de créer un groupement de commande.

Le conseil municipal approuve le projet de convention de groupement de commande proposé et mandate Monsieur le Maire pour signer cette convention.

De plus, l'assemblée désigne Daniel MONCHANIN (titulaire) et Edith LEGRAND (suppléant) pour siéger au sein de la commission appel d'offres du groupement de commandes.

**La délibération est votée avec 23 voix pour et 1 abstention.**

## **6. Affaires sociales-Convention objectifs Artémis : Avenant n°1**

**Rapporteur : Lydie PONS**

Par sa délibération du 4 juillet 2013, le conseil municipal a confié à l'association ARTEMIS la gestion de son centre socioculturel. Conformément à la loi du 12 avril 2000, le soutien financier étant supérieur à 23 000€, une convention d'objectifs et de moyens a été signée entre la Ville de Saint-Maurice-de-Beynost et l'Association ARTEMIS.

ARTEMIS reprenant prochainement l'animation du réseau jeunesse, il convient, par avenant, de modifier la convention d'objectifs et de moyens en y intégrant le volet supplémentaire « jeunesse ».

Le conseil municipal, approuve la modification de cette convention et mandate Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à ce changement.

**La délibération est votée à l'unanimité.**

## **7. Finances**

**Rapporteur : Muriel BRUGNOT**

### **7.1. Subvention ARTEMIS**

Pour remplir la mission d'animation jeunesse, le centre socioculturel ARTEMIS a décidé de recruter un animateur pour coordonner l'action jeunesse.

La commune apporte son soutien à ce projet par une subvention d'un montant de 17 550€. En contrepartie, l'association ARTEMIS s'engage à fournir un bilan financier, un rapport d'activité et d'évaluation des objectifs fixés par la convention d'objectifs et de moyens.

**La délibération est votée avec 23 voix pour et 1 abstention.**

### **7.2. Décision modificative du budget n°2**

Le conseil décide, par décision modificative du budget principal, d'ajuster des crédits, notamment :

- En fonctionnement :
  - Pour prendre en compte la réforme des rythmes scolaires,
  - Pour assurer les dépenses imprévues de bâtiment ou de véhicules,
  - Pour appliquer une nouvelle directive de contrôle de la qualité de l'air dans les structures accueillant des enfants,
  - Pour passer les écritures d'ordre demandées par le percepteur.
- En investissement :
  - Pour équiper la commune de panneaux d'information lumineux,
  - Pour renouveler le matériel informatique,
  - Pour améliorer la télégestion des chaufferies,
  - Pour les travaux de bâtiments.

**La délibération est votée avec 23 voix pour et 1 abstention.**

## **8. Travaux**

**Rapporteur : Robert RESTA**

### **8.1. Avenant aux lots n°3 et 7 du marché de l'extension du centre socio culturel ARTEMIS**

#### Concernant le lot n°3 :

Le lot n° 3 : serrurerie – métallerie du marché de l'extension du centre socioculturel Artémis a été attribué à la société JACQUEMOT SARL pour un montant de 24 247,60€ HT.

Dans le cadre de ce marché, il convient de réaliser quelques travaux supplémentaires et certains autres travaux ne seront pas réalisés. Ainsi, il convient de conclure un avenant pour un montant en moins-value de 1 299,00€ HT avec la société JACQUEMOT SARL. Cet avenant diminue le montant initial du marché de 5,36 %.

#### Concernant le lot n°7 :

Par délibération du 12 septembre 2013, le lot n° 7 : plomberie – chauffage du marché de l'extension du centre socioculturel Artémis a été attribué à la société ALCARAZ pour un montant de 8 376,51€ HT ; le Conseil a autorisé la signature d'un premier avenant pour un montant de 807,62€ H.T.

Dans le cadre de ce marché, il convient de déposer une conduite de ventilation, de la couper en position et de mettre en place un bouchon pour un montant de 206,36€ HT. Il convient également d'acheter et poser deux grilles de ventilation pour un montant de 54,64€ H.T. Le montant de l'avenant s'élève donc à 261,00€ H.T.

L'assemblée décide de suivre l'avis de la commission MAPA du 25 juin 2014 et autorise Monsieur le Maire à signer les avenants relatifs au lot N°3 et lot N°7.

**La délibération est votée avec 23 voix pour et 1 abstention.**

### **8.2. MAPA Assainissement chemin du Pilon**

Des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement Chemin du Pilon ont été prévus au budget 2014. Un marché à procédure adaptée a été envoyé à la publication le 15 mai 2014. La date de remise des offres était fixée au vendredi 13 juin 2014 à 12h00.

La commission MAPA a pris connaissance de l'analyse des offres le 25 juin 2014 à 14h00.

Le conseil municipal décide de suivre l'avis de la commission MAPA du 25 juin 2014 et d'attribuer le marché de réhabilitation du réseau d'assainissement du chemin Pilon à la société BRUNET TP pour un montant de 169188,34€ TTC

**La délibération est votée avec 23 voix pour et 1 abstention.**

## **9. Personnel**

**Rapporteur : Pierre GOUBET**

### **9.1. Modification du tableau – suppression de 6 postes à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 10h00 et de 6 postes à temps non complets d'une durée hebdomadaire de 7h00 relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation / service TMP-ALSH**

La mise en place de la réforme des rythmes éducatifs à partir de la rentrée scolaire de septembre 2014 au sein de la commune a notamment pour conséquence l'ouverture de l'école le mercredi matin et la mise en place des Temps d'Activités Postcolaires (TAP) en complément des temps d'enseignement scolaires. Cette nouvelle organisation a également pour effet de modifier le temps de travail des agents intervenant sur le temps méridien.

Actuellement, la durée hebdomadaire annualisée du temps de travail des animateurs intervenant au temps méridien est de 7h00.

Avec la mise en place des Temps d'Activités Postcolaires (TAP) les après-midis après l'école et la modification des horaires du temps méridien, la durée hebdomadaire du temps de travail des animateurs employés actuellement au temps méridien va augmenter puisqu'ils participeront également à ces Temps d'Activités Postcolaires. Ils effectueront au minimum 11h00 par semaine d'école et au maximum 13h00.

La durée hebdomadaire des postes existants n'étant plus adaptée, en conséquence, le conseil municipal décide de supprimer les 6 postes à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 10h00 et les 6 postes à temps non complets d'une durée hebdomadaire de 7h00 relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation / service TMP-ALSH et de fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la commune à compter du 2 septembre 2014 tel qu'il est annexé à la délibération.

**La délibération est votée à l'unanimité.**

### **9.2. Création emplois occasionnels**

La mise en place de la réforme des rythmes éducatifs à partir de la rentrée scolaire de septembre 2014 avec la mise en place d'activités postcolaires (TAP) d'une durée de 0h55 par jour d'école soit 3h40 par semaine d'école en complément des temps d'enseignement scolaires entrainera la nécessité de disposer de personnel d'encadrement en nombre suffisant pour assurer la surveillance des enfants et l'animation des ateliers.

La mise en place de cette réforme induit également une modification des horaires du temps méridien qui est actuellement de 2h05 par jour d'école pour l'école élémentaire et maternelle. En effet, à la rentrée scolaire de 2014, le temps méridien de l'école élémentaire sera de 2h20 par jour d'école et de 1h50 par jour d'école pour l'école maternelle.

L'assemblée décide, pour assurer un encadrement de qualité et respecter les normes pour les TAP, de créer des emplois occasionnels de la façon suivante : 12 postes à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 11h00 et 10 postes à temps non complets d'une durée hebdomadaire de 3h40 relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation / service TMP-ALSH.

**La délibération est votée avec 23 voix pour et 1 abstention.**

### **9.3. Convention de mise à disposition personnel association Côtière Handball**

Monsieur le Maire rappelle que les Temps d'Activités Postcolaires vont nécessiter un encadrement de qualité de personnel à compétences variées, tant dans le domaine artistique, culturel que sportif.

Pour contribuer à cet objectif, l'association COTIERE HANDBALL a proposé à la commune la mise à disposition pour les heures correspondantes aux TAP d'un entraîneur salarié en alternance à temps complet au sein de l'association.

M. le Maire, précise à M. Pernot, inquiet de la qualification d'un tel dispositif comme prêt de main d'œuvre (interdit par la loi), que son interprétation est erronée puisqu'il s'agit de l'achat par la Commune d'une prestation à une association sans hiérarchie active.

Le conseil municipal approuve la convention de mise à disposition d'un personnel de l'association Côtière Handball et mandate Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**La délibération est votée avec 23 voix pour et 1 abstention.**

**10. Questions et informations diverses**

Pas de question soulevée par l'Assemblée.

Prochain conseil : septembre 2014 à définir.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.*

*Fait à Saint-Maurice de Beynost, le 7 juillet 2014.*

Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,  
Robert RESTA



Affiché le

et retiré de l'affichage le

